

086-218601748-20231212-157_D2023-DE Recu le 15/12/2023

Publice le 18/12/7023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 21 Pouvoirs: 7 Absent: 1

Date de la convocation : 6 décembre

2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-Francois.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET ROBIN Nadia représentée par B SULLI DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

ABSENT: VERDUZIER Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°157

Rapporteur: Christian MICHAUD

OBJET: DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

AR Prefecture

086-218601748-20231212-157 D2023-DE Reçu le 15/12/2023

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zen d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les communes doivent identifier les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- une réunion d'information publique a été tenue le 18 octobre 2023, avec une parution dans le bulletin municipal de septembre 2023 et sur l'application Citykomi de la commune,
- les ZaENR ont été présentées en commission d'aménagement du territoire du 25 septembre 2023
- les propriétaires des parcelles concernées ont été informés individuellement.

La municipalité a souhaité se concentrer uniquement sur la production d'énergie photovoltaïque, par le biais de centrale photovoltaïque au sol (existantes ou en projet) ou d'espaces de parking de plus de 1500 mètres carrés pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques.

Les ZaENR proposées après concertation sont présentées dans le tableau et les cartes en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les zones d'accélération proposées en annexe.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la liste des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.
- Charge M le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

VOTE Dominique CHALLOT_secrétaire de séance UNANIMITÉ Christian MICHAUD. Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. le 1 8 DEC. 2023

Recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables Tableau annexé à la délibération du 12 décembre 2023					
Type de projet	Localisation	Parcelles	Surfaces (en m2) environ	Puissance en kWc	Production annuelle en Mwh
Centrale photovoltaïque au sol	Les champs des Gros Chilloux	AZ n° 1162	72912	5000	6150
Centrale photovoltaïque au sol	ZAE Laumont parc solaire CAGC	AZ n° 1062 et 1061, 971, 973	5131	250	3000
Centrale photovoltaïque au sol	Nerpuy Sud (en projet)	AS n° 116, 117, 126, 127,129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 263, 260, 137	130378	13100	15700
Centrale photovoltaïque au sol	Vides de Corset	BS n°90, 91, 92, 93, 108, 109, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 150	64130	4762,56	5924
Panneaux solaires en toiture et/ou au sol	Terre des bordes	AS n° 60, 62, 64, 66, 70, 233, 238, 283 et 292, 17, 18, 45, 47, 49, 51,	70000	A déterminer*	A déterminer
Panneaux solaires au sol	Station d'épuration – Les Coindres, Rue Jean-Jacques Rousseau	BN n°144, 379, 385	14000	50	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Parking de l'Intermarché	CM n°328, 330, 332, 329, 322, 324	3800 + 2000	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Parking de Gamm Vert, avenue du Cerisier noir	CM n°121	2000	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque parking	Parking communal Domine rue Emile Zola + parcelle communale	BM n° 424 et domaine public	6812	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque et panneaux en toiture – parking et bâtiment	Parking de Léo Lagrange, rue Gustave Courbet + bâtiment Léo Lagrange	BL n° 406 et domaine public	1860 + 4058	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Parking de la Croix Maubec	domaine public	1600	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Parking du cimetière du Bois Granger, rue de la Piraudière	domaine public	2400	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque et/ou panneaux en toiture – parkings et bâtiments		BV n° 712, 711, 710, 562	110000	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Parking de la Halte, avenue de Paris	CS n°39, 40, 38,37	4800	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque parking	Parking en face de la Halte, avenue de Paris	CR n°35	3400	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Distrifaq, 10 rue de Laumont	CN n°54	2500 + 2500	A déterminer	A déterminer
Ombrière photovoltaïque – parking	Futura Mechanical design project, la Naurais Bachaud	CN n°52	2300	A déterminer	A déterminer

^{*}A estimer en fonction du projet, de l'emplacement et des contraintes spécifiques du terrain. On estime environ que 10m2 de PV = 1kw puissance installée = 1200 kwh/an production annuelle.





LISTE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

annexée à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Les unités déjà en services

Centrale photovolta \ddot{a} que, Les Champs des gros Chilloux, parcelle AZ n°1162, superficie de 72 912 m²



Panneaux solaires au sol amovibles, ZAE de Laumont, parcelles AZ 1062, 1061, 971 et 973, superficie de 5131 $\rm m^2$



• Les projets en cours

Projet de centrale photovoltaïque au sol, Nerpuy Sud, parcelles AS n° 116, 117, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 140, 141, 263, 260, 137, superficie d'environ 13 hectares



Projet de centrale photovoltaïque au sol, les Vides de Corset, parcelles BS n°90, 91, 92, 93, 108, 109, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 150, d'une superficie de $64130~\text{m}^2$



Zones potentielles

Panneaux photovoltaïques en toiture et/ou au sol pour de l'autoconsommation individuelle, projet de manufacture d'eau, Terre des Bordes, parcelles AS n° 60, 62, 64, 66, 70, 233, 238, 283 et 292, 17, 18, 45, 47, 49, 51, superficie de 7 hectares

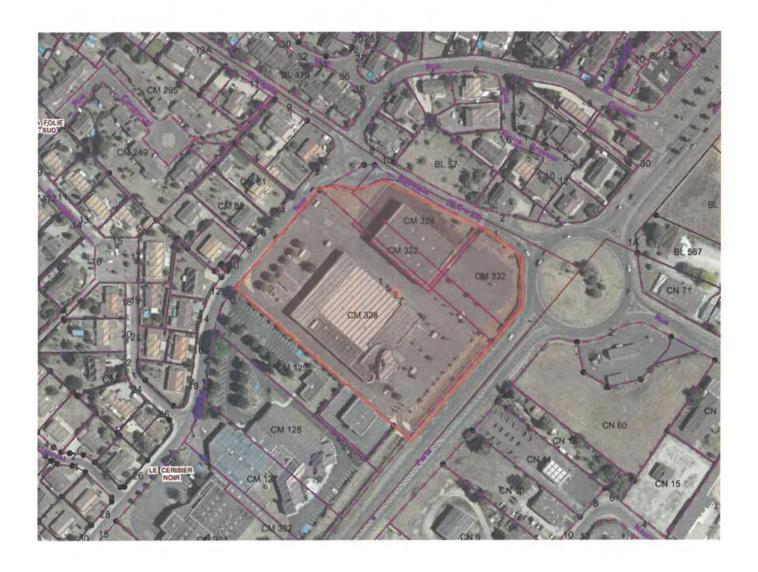


Panneaux photovoltaïques au sol pour de l'autoconsommation collective, Station d'épuration, Les Coindres, Rue Jean-Jacques Rousseau, parcelles BN n°144, 379, 385, superficie de 1,4 hectare environ



• Parkings de plus de 1500 mètres

Parkings de l'Intermarché, Le Cerisier Noir, parcelles CM n°328, 330, 332, 329, 322, 324 deux surfaces d'environ 3800 m^2 et 2000 m^2



Parking du Gamm Vert, avenue du Cerisier noir, parcelle CM n°121, environ 2000 $\rm m^2$



Parking et parcelle communale, ZAE de Domine, BM n°424 de 2912 m² + parking d'environ 3900 m²



Parking de Léo Lagrange et bâtiment communal Léo Lagrange, rue Gustave Courbet, environ 1860 m² de parking et parcelle BL n°406 de 4058 m²



Parking de la Croix Maubec, environ 1600 m²



Parking du cimetière du Bois Granger, environ 2400 m²



Entreprise TMC Bejenne, parkings et bâtiments, La Glandée, parcelles BV n°712, 711, 710, 562, surface de 11 hectares



Parking de la Halte, avenue de Paris, parcelle CS n°39, 40, 38, 37, surface d'environ $4800 \ m^2$



Parking en face de la Halte, avenue de Paris, environ 3400 m²



Entreprise Distrifaq, 10 rue de Laumont, parcelle CN n° 54, deux parkings d'environ 2500 $\rm m^2$



Entreprise Futura Mechanical Project, La Naurais Bachaud, parcelle CN n°52, parking de surface d'environ 2300 m²



